

6. L'entreprise ou les entreprises de transport aérien désignées par le Canada sont en droit de bloquer des places et de partager leur code avec l'entreprise ou les entreprises de transport aérien désignées de la République tchèque et/ou des transporteurs de pays tiers pour les services qu'ils offrent entre le Canada et la République tchèque et pour les secteurs de cinquième liberté. Tout arrangement de blocage de places ou de partage de code doit faire l'objet d'une notification préalable aux autorités aéronautiques de la République tchèque. Aucun arrangement de blocage de places ou de partage de code n'est possible avec des transporteurs de pays tiers pendant qu'une entreprise de transport aérien désignée du Canada exploite ses propres appareils entre le Canada et la République tchèque.
7. Tout service sur voie unique vers le deuxième point en République tchèque par l'entreprise ou les entreprises de transport aérien désignées par le Canada au moyen de leurs propres appareils doit obligatoirement faire l'objet d'un accord commercial avec une entreprise de transport aérien désignée de la République tchèque.
8. Aux fins de l'Article XI, l'entreprise ou les entreprises de transport aérien désignées par le Canada sont en droit d'assurer en tout :
 - a) trois vols hebdomadaires, dans chaque sens, d'aéronefs de type B767 ou A310 ou d'aéronefs équivalents;
 - b) ou, lorsque l'entreprise ou les entreprises de transport aérien désignées du Canada assurent le service des routes convenues à la présente section en bloquant des places et/ou en partageant un code avec l'entreprise ou les entreprises de la République tchèque et/ou des transporteurs de pays tiers, et même si cela se fait quotidiennement, ces services aériens ne sont limités que par une capacité hebdomadaire maximale de 450 sièges dans chaque sens.

Toute modification de la fréquence et de la capacité autorisées est déterminée conformément aux dispositions de l'Article XI.

Section II

Les routes suivantes peuvent être exploitées par l'entreprise ou les entreprises de transport aérien désignées de la République tchèque :

<u>Points de départ</u>	<u>Points intermédiaires</u>	<u>Points de destination</u>	<u>Points au-delà</u>
Tout point ou tous points en République tchèque	Tout point ou tous points en Europe que désignera la République tchèque, ainsi que New York, aux États-Unis	Montréal et Toronto	Deux points aux É-U au nord de Washington, D.C., Washington, D.C., incluse, et à l'est de Chicago, Chicago incluse